

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Conseil de direction du 27 novembre 2017

Procès-verbal

Étaient présents : Dominique HASCHER, qui présidait la séance.

Mmes et MM. : Jean-Pierre ANCEL, Martine de BOISDEFFRE, Jean-Marie BURGUBURU, Béatrice CASTELLANE, Gustavo CERQUEIRA, Nicolas CORNU-THÉNARD, Jean-Louis DEWOST, Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Jacques FOURVEL, Daniel GUYOT, Didier LAMÈTHE, Marie-Aimée LATOURNERIE, Didier LE PRADO, Jean MASSOT, Christoph MAURER, Kourosh SHAMLOU, Laurence USUNIER, Bernard VATIER, et Emmanuelle BOUVIER.

S'étaient excusés : Mmes et MM. : Yann AGUILA, Xavier BLANC-JOUVAN, Loïc CADIET, Guy CANIVET, Benoît DELAUNAY, Hélène FARGE, Béatrice FAVAREL, Marie-Anne GALLOT LE LORIER, Peter HERBEL, Jonas KNETSCH, François-Xavier LUCAS, Joël MONÉGER, Emmanuel PIWNICA, Stéphanie REICHE-DE VIGAN, Maryvonne de SAINT PULGENT, Bernard STIRN, Jean TARRADE, Jean TOURIN, Pascal de VAREILLES SOMMIÈRES et Jean-Pierre VERGNE.

1. Excuses

Le président présente les excuses des membres absents.

2. Approbation du procès-verbal du conseil de direction du 17 mai 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Admission des nouveaux membres

Le président indique qu'une quinzaine de nouveaux membres listés en annexe sollicitent leur admission.

Les membres du Conseil de direction donnent leur accord à l'admission de ces nouveaux membres.

4. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

Les activités depuis le dernier conseil et celles à venir étant listées dans l'ordre du jour, le président ne revient que sur certaines d'entre elles.

Le président indique que la dernière conférence du cycle « L'application du droit étranger » a lieu le soir même et sera animée par Sara Godechot-Patris, professeur à l'Université de Paris-Est.

Le président Jean Massot prend la parole pour évoquer le colloque annuel de la section « Droit constitutionnel » qu'il préside. La journée d'étude sur *La loi électorale en Europe* du 10 novembre dernier a été un succès quant à la qualité de l'organisation mais un échec quant à la participation. Jean Massot souligne le fait que la section « Droit de l'action publique » de la SLC a organisé le même jour une autre conférence sur la *Lutte contre le terrorisme et les droits fondamentaux en droit comparé* qui intéressait également le droit public. Monsieur Massot pense arrêter son activité dans cette section et croit qu'il faudra penser à une autre formule.

Jacques Fourvel évoque le colloque de la section « Droit des affaires » du 24 novembre dernier au Sénat sur *Les entreprises innovantes : comment les développer en France ?* Les participants étaient peu nombreux alors qu'il s'agissait d'un colloque très intéressant avec des interventions de personnes de haute qualité. Les membres de la SLC et notamment de la section « Droit des affaires » ont brillé par leur absence. Monsieur Fourvel s'interroge sur l'avenir de ces réunions devant si peu de membres.

Le président Dewost souligne que le Conseil s'est déjà posé la question de la participation aux événements de la SLC par le passé. Jean-Louis Dewost propose de faire des colloques payants à un prix raisonnable.

Martine de Boisdeffre demande s'il n'y a pas trop d'événements organisés par la SLC ou ailleurs. Il y a trop de concurrence ce qui est dommage. Mme de Boisdeffre informe le Conseil que le séminaire qui a eu lieu fin octobre à l'Université du Rosaire a été un grand succès et a contribué au succès du bicentenaire du Conseil d'État en Colombie.

Didier Le Prado prend la parole pour évoquer la conférence de la section « Droit de l'action publique » sur la *Lutte contre le terrorisme et les droits fondamentaux en droit comparé* qui a été très réussi.

Le président de la section « Amérique latine », Gustavo Cerqueira, présente la conférence sur *Le droit comparé comme perspective* à Sao Paulo qui a permis de présenter la traduction en portugais de l'ouvrage *Droit français - Droit brésilien : perspectives nationales et comparées*.

Le président revient sur la manière dont les dates des conférences de section sont choisies. Il est déjà arrivé par le passé que deux événements de la SLC soient organisés le même jour. Les colloques de la section « Droit constitutionnel » et « Droit de l'action publique » ont été organisés le 10 novembre et s'adressaient aux publicistes. Ce sont les présidents de section qui ont choisi la date en fonction des intervenants et de la disponibilité des salles. Le peu d'assistance aux colloques est plus préoccupant. Le président pose deux questions :

-dans certains lieux comme le Conseil d'État, la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel ou encore le Sénat, les colloques ne peuvent pas être payants.

-si les événements étaient payants, quel serait le prix de l'inscription ? il faudrait que le montant soit en rapport avec le prix de la salle et la SLC se laisserait la possibilité de ne pas tenir l'événement si le déficit financier était trop important.

Maître Vatier propose de faire payer 10 / 20 euros uniquement pour l'organisation logistique des événements.

Marie-Aimée Latournerie suppose que les sections renoncent à l'organisation de colloques excédant une demie journée.

Le professeur Fauvarque-Cosson trouve que toutes ces idées sont bonnes à court terme mais il faut se demander quels sont les événements qui marchent le mieux aujourd'hui. Pour Mme Fauvarque-Cosson, il s'agit de la formation continue et les offres aux professionnels. Il faudrait que la SLC ait plus de cycles et de partenariat avec Paris II qui autrefois décernait un diplôme de droit comparé. Il faut donc que la Société revoit son offre.

Le président présente Nicolas Cornu-Thénard, professeur à l'Université Paris II Panthéon Assas et chargé de mission en charge des publications pour la SLC. Il lui souhaite la bienvenue et le remercie de sa présence.

Le président informe le Conseil que la section « Droit des contrats », présidée par Mme Sylvaine Poillot-Peruzzetto, organise en partenariat avec l'Université Paris Dauphine et la Cour de cassation, une conférence le 1^{er} février 2018 sur *L'impérativité en droit international des affaires*.

5. Questions administratives et financières

Le président informe le Conseil que Madame Nicole Belloubet, ministre de la Justice, accorde à la Société une subvention d'un montant de 4000 euros pour 2017.

Un rendez-vous est organisé avec Madame Reiche-de Vigan et le directeur de l'École des Mines afin de créer un partenariat qui permettrait d'obtenir un financement pour les colloques de la Société sur des sujets qui auraient un intérêt commun.

Le président, au nom de la SLC, exprime sa reconnaissance à tous les membres du Conseil de direction dont les mandats viennent à expiration dont Madame la présidente de Boisdeffre, Madame le professeur Usunier et Christoph Maurer, présents aujourd'hui.

Dominique Hascher présente les personnes pressenties pour remplacer les membres sortants et qui seront proposées lors de l'Assemblée générale du 21 décembre.

S'agissant des vice-présidents, pour succéder à Martine de Boisdeffre, le président a reçu un courrier du président Sauvé proposant Monsieur Bernard Stirn, président de la section du contentieux du Conseil d'État.

Le premier président de la Cour de cassation propose pour remplacer Mme Riffault Silk, Madame Poillot-Peruzzetto, membre du Conseil depuis deux ans. Elle passerait donc sur un mandat de vice-présidente.

Le professeur Laurence Idot serait remplacée par Pascal de Vareilles Sommières, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

S'agissant des membres du Conseil, Mattias Guyomar serait remplacé par Marie Gautier-Mellerey, maître des requêtes au Conseil d'État ; Peter Herbel par Josseline de Clausade, conseiller du Président du Groupe Casino ; Sylvaine Poillot-Peuzzetto par Pascal Chauvin, président de chambre à la Cour de cassation ; Laurence Usunier par Lucie Cluzel, professeur à l'Université de Lorraine. Et enfin Jean-Louis Dewost propose Jacques Fourvel en remplacement de Christoph Maurer.

Le président remercie les membres du Conseil de leur présence.
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.